

Affiché le

10 MARS 2022



Département de Vaucluse  
Le Maire,

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022\_025

## ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULES SUR LE PARKING EN FACE DU N°21 RUE DES FERRAGES POUR ELAGAGE

Le Maire de **LA BASTIDONNE**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6,

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté pour élagage du lundi 14 mars 2022 à 17h00 au mardi 15 mars 2022 17h00,

### ARRETÉ

**ARTICLE 1 :** Du lundi 14 mars 2022 17h00 au mardi 15 mars 2022 17h00, le stationnement est interdit sur les emplacements de parking en face du 21 rue des Ferrages, réservés pour élagage.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :** la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le service technique de la commune ;

Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ;

**ARTICLE 5 :** le maire, la gendarmerie, sont chacun, en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2022\_025

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Bastidonne,  
le 10 mars 2022.

**Maryvonne ROSELLO**

Pour le Maire et par délégation  
Adjointe au Maire

**Michel PARTAGE**  
Délégué aux Finances et Travaux  
**Maire de La Bastidonne**

